



Suis-je victime de diffamation

Par **FloEtud**, le **19/04/2011** à **18:39**

Bonjour à tous,

J'ai eu en charge avec un groupe d'étudiant de créer un bulletin municipale pour une ville. Notre rôle se limité à rendre un BAT (Bon à tirer) à l'imprimeur. Une partie de ce bulletin a fait du bruit car elle concernée le budget de l'année 2011 alors que le vote de ce dernier n'avait pas encore était réalisé.

Quelques jours plus tard, le journal local publié ceci :

Assez gêné, le maire a constaté l'erreur de communication (cette édition était pour la première fois conçue par les élèves de l'école de commerce international XXXX) tout en regrettant l'intervention ...

La mairie, notre commanditaire nous reporte donc la faute dessus alors que nous ne sommes pas intervenu dans les dates de distribution du bulletin.

Aujourd'hui si je vais voir un employeur et que celui-ci a lu cet article, j'ai peur de perdre en crédibilité car même si nos noms n'apparaissent pas sur l'article, il sont présents dans la revue et la revue municipale est elle en photo sur l'article.

Il y a-t-il une action à mener ?

NB : Après apel téléphonique, l'un des élus nous a dit que la presse avez l'habitude de dire des choses peu cohérente etc ... en bref, tentative de pommade ...

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à mes question

Par **corimaa**, le **19/04/2011** à **21:38**

Demandez un droit de reponse à ce bulletin municipal comme quoi vous n'etes pas d'accord de supporter l'erreur qui n'est pas de votre fait